

800, rue Saint-Jacques, Bureau 56481, Montréal (Québec) H3C 1A3 – Service à la clientèle : 1 877 463-7627

1. IDENTIFICATION

N° du compte REEE	Prénom et nom du souscripteur
	Prénom et nom du co-souscripteur
N.A.S du bénéficiaire	Prénom et nom du bénéficiaire
☐ Je déclare que le bénéficiaire est résident canadien (si cette case n'est pas cochée, aucunes subventions ne seront payées).	

2. TYPE DE RETRAIT

	Montant du retrait (\$)	Émettre le chèque payable au nom du/de :	Paiement par TFE	Poster le chèque à (adresse) ou effectuer dépôt au compte (compte bancaire)
☐ Paiement d'aide aux études (PAE)		☐ Bénéficiaire ☐ Souscripteur ☐ Établissement d'enseignement	☐ veuillez fournir un chèque spécimen	
☐ Retrait de cotisation pour études postsecondaires (EPS) (avec preuve d'inscription)		☐ Bénéficiaire ☐ Souscripteur ☐ Établissement d'enseignement	☐ veuillez fournir un chèque spécimen	
☐ Retrait de cotisation (sans preuve d'inscription)		☐ Bénéficiaire ☐ Souscripteur ☐ Établissement d'enseignement	☐ veuillez fournir un chèque spécimen	
Total : _____		Remarque : • Un PAE sera traité si le type de retrait n'est pas spécifié. • Le capital sera retiré si la subvention et la croissance sur les cotisations ne suffisent pas à satisfaire la demande de retrait. • Si le capital est insuffisant pour le retrait EPS, la différence sera un PAE.		

	Montant du retrait (\$)	Émettre le chèque payable au nom du/de :	Mode de paiement	Paiement par TFE	Poster le chèque à (adresse) ou effectuer dépôt au compte (compte REER ou bancaire selon l'option choisi)
☐ Paiement de revenu accumulé (PRA) ⁽¹⁾		☐ Souscripteur ⁽²⁾	☐ En argent	☐ veuillez fournir un chèque spécimen	
☐ Transfert de revenu accumulé au REER (Formulaire T1171 et l'avis de cotisation requises)		☐ Nom de l'établissement d'enseignement _____	☐ En biens (applicable seulement à un transfert au REER)		

⁽¹⁾ Un PRA est assujéti à deux impôts : l'impôt régulier et un impôt supplémentaire de 20 %.

⁽²⁾ Le souscripteur doit résider au Canada pour obtenir le PRA. Lorsque plus d'une personne est en droit de recevoir un PRA du régime, le paiement doit être fait séparément à chaque personne. Aucun paiement commun ne peut être fait.

FONDS À PARTIR DESQUELS EFFECTUER LE PAIEMENT	MONTANT DU RETRAIT		
	Code de fonds	Pourcentage (%) ou	Somme en dollars (\$)

Date (AAAA MM JJ)	X Signature du souscripteur	X Signature du co-souscripteur
Date (AAAA MM JJ)	X Signature du représentant	N° du représentant / N° du Courtier Transit

3. TYPE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

☐ Université	☐ Collège ou CÉGEP	☐ Établissement ou collège à vocation professionnelle ou privée
☐ Autre : _____		
Nom de l'établissement d'enseignement		
Adresse de l'établissement d'enseignement		
Date de début de l'année scolaire (AAAA MM JJ)	☐ Temps plein	☐ Temps partiel
Durée du programme (en années) : _____ Année en cours (ex. : 1 ^{re} , 2 ^e) : _____ Durée du programme de l'année en cours (en semaines) : _____		

Les représentants de Banque Nationale Investissements inc. sont aussi des employés de la Banque Nationale du Canada. Banque Nationale Investissements inc. est une entité distincte de la Banque Nationale du Canada. Les activités faites par la Banque Nationale du Canada ne sont pas des activités faites pour le compte de Banque Nationale Investissements inc. et ne sont pas sous la responsabilité de Banque Nationale Investissements inc.

DEMANDE DE RETRAIT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Confirmation de l'inscription : Pour un retrait PAE ou EPS, veuillez fournir une preuve d'inscription.

Renseignements obligatoires sur le document	Exemples de preuve acceptable
1. Nom du bénéficiaire	- Facture ou reçu de paiement de frais de scolarité
2. Nom et adresse de l'établissement scolaire sur un document portant le logo ou l'en-tête de l'établissement	- Preuve d'inscription émise par le bureau du registraire*
3. Session en cours et durée (ex : hiver 2024-2025)	- Horaire avec les cours suivis pour la session
4. Indication d'inscription à temps plein ou temps partiel	*Noter que la lettre d'admission n'est pas acceptable.

1. IDENTIFICATION			Définitions de termes*
Toutes les cases doivent être dûment remplies afin d'autoriser le paiement.			
2. TYPE DE RETRAIT			
Il existe quatre types de retraits :			
Type de retrait	Spécifications	Incidences fiscales	
Paiement d'aide aux études (PAE) (subventions et revenu)	- Étudiant à temps plein : maximum de 8 000 \$ pendant les 13 premières semaines d'études postsecondaires - Étudiant à temps partiel : maximum de 4 000 \$ pendant les 13 premières semaines d'études postsecondaires - Si le bénéficiaire reçoit un PAE et prend ensuite une pause de 12 mois, le seuil des 8 000 \$ s'appliquera à nouveau	- Aucune incidence fiscale pour le souscripteur - Le bénéficiaire recevra un feuillet T4A pour le montant du PAE.	Souscripteur Particulier qui conclut un contrat de REEE qui désigne un ou plusieurs bénéficiaires au nom desquels il versera des cotisations. En général, le souscripteur est le père ou la mère, mais il peut s'agir aussi d'un grand-parent, d'un autre membre de la famille ou d'un ami de la famille. Bénéficiaire Généralement un enfant mais peut être une personne désignée par le souscripteur d'un REEE. Établissement d'enseignement postsecondaire Un des établissements d'enseignement suivants : a. une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire situé au Canada agréé au titre de la <i>Loi fédérale sur les prêts aux étudiants</i>, de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i>, ou de la <i>Loi sur l'aide financière aux étudiants</i> de la province de Québec ; b. un établissement d'enseignement canadien reconnu par le ministre de l'Emploi et du Développement sociale du Canada (EDSC) comme offrant des cours sauf les cours permettant d'obtenir des crédits universitaires qui visent à donner ou augmenter la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle ; c. une université située à l'étranger qui offre des cours de niveau postsecondaire et où l'étudiant doit être inscrit à temps plein dans un cours d'au moins trois semaines consécutives ; ou d. une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'étranger, où le bénéficiaire est inscrit à des cours d'une durée minimale de 13 semaines consécutives <i>* Ces définitions sont fournies à titre indicatifs seulement. Les définitions officielles de ces termes se trouvent dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans les modalités de votre Régime d'épargne études de Banque Nationale Investissements inc.</i>
Retrait de cotisation pour études postsecondaires (EPS) (avec preuve d'inscription)	Aucune limite de retrait	Aucune incidence fiscale	
Retrait de cotisation (sans preuve d'inscription)	Un souscripteur peut retirer des cotisations sans rembourser la subvention seulement si le retrait vise à corriger une cotisation excédentaire ou est effectué parce qu'un bénéficiaire du régime est devenu admissible à un PAE. Dans tous les autres cas, on devra rembourser la subvention lorsqu'on retire des cotisations subventionnées.	Aucune incidence fiscale	
Paiement de revenu accumulé (PRA)	- Un PRA est versé au souscripteur si au moins une des conditions suivantes est remplie : - le paiement est fait après l'année incluant le 9^e anniversaire du REEE et chaque bénéficiaire qui est ou était un bénéficiaire a atteint l'âge de 21 ans et n'a pas droit à un paiement d'aide aux études (ou lorsque l'Agence du revenu du Canada, sur requête du promoteur du REEE, l'autorise quand le bénéficiaire du REEE ne pourra pas poursuivre des études postsecondaires en raison d'une déficience mentale grave et prolongée) ; - le paiement est fait après l'année qui inclut le 35^e anniversaire du régime ; ou - tous les bénéficiaires du REEE sont décédés lorsque le paiement est effectué. - Un PRA est effectué à partir des revenus de placement d'un REEE y compris les revenus réalisés sur les subventions. Il n'inclut pas les cotisations qui doivent être retirées via une demande de retrait ni les subventions qui doivent être retournées au gouvernement. - Un PRA est assujettis à deux impôts : l'impôt régulier et un impôt supplémentaire de 20 %. Il est possible de réduire le montant des PRA assujettis à l'impôt en transférant les revenus du REEE dans le REER du souscripteur, à condition de disposer de droits de cotisation REER inutilisés suffisants, et ce, jusqu'au plafond cumulatif de 50 000 \$. - Lorsqu'un PRA est versé, le régime ne peut être transféré vers un autre REEE. Un PRA mettra fin au régime, qui devra être fermé au plus tard à la fin de février de l'année qui suit l'année du premier paiement.	- Le PRA constitue un revenu imposable pour le souscripteur. Un feuillet T4A, et/ou un reçu de cotisation REER le cas advenant, lui seront émis à la fin de l'année. - Le versement d'un PRA à un établissement d'enseignement reconnu au Canada constitue un cadeau et non un don. Par conséquent, aucun reçu aux fins d'impôt ne sera émis au souscripteur ou au bénéficiaire.	

Montant du retrait: Indiquer le montant que vous désirez recevoir.

Informations pour le paiement : Indiquer à qui effectuer le paiement : bénéficiaire, souscripteur, ou établissement d'enseignement. Pour recevoir un paiement par transfert de fonds électronique (TFE), n'oubliez pas de joindre un chèque spécimen comportant le nom de la personne à qui le paiement doit être effectué. Si le nom apparaissant sur le chèque ne concorde pas, ou qu'aucun chèque spécimen n'a été fourni, le paiement sera payable par chèque et posté à l'adresse demandée.

Provenance des fonds : Spécifiez à partir de quel(s) fonds le retrait sera effectué. Si non spécifié, le retrait du montant désiré se fera de chacun de vos investissements en proportion de la valeur marchande de chaque fonds.

3. TYPES D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Toutes les cases doivent être dûment remplies afin d'autoriser le paiement.